



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-322

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL A INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION CEZAM DROME-ARDECHE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU**
AU PÔLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du n°2017-212 du 23 mai 2017 et la convention s'y rapportant,

VU les décisions n° 2018-222 du 6 juillet 2018 et n° 2019-256 du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT que par décision du 23 mai 2017, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association CEZAM,

CONSIDERANT que par décisions du 6 juillet 2018 et du 8 juillet 2019, cette convention a été prolongée,

CONSIDERANT que l'association CEZAM a émis le souhait de conserver son bureau pour une durée de 6 ans du 1er juillet 2020 au 30 juin 2026,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande étant donnée l'implication de l'association dans la dynamique développée au pôle entrepreneurial de Vidalon,

Il y a lieu d'établir un bail professionnel qui détermine les conditions de location pour la période concernée.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'un bail professionnel avec l'association CEZAM

DRÔME-ARDÈCHE pour la location d'un bureau de 32,4 m² situé au niveau 1 du bâtiment.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période de 6 ans jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

8 OCT. 2020

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2020